

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-427 (1 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H	HABITATION				
H1	Habitation unifamiliale	•			
H2	Habitation bifamiliale		•	•	
H3	Habitation trifamiliale				
H4	Habitation multifamiliale				•
	Nombre de logements minimal				
	Nombre de logements maximal			12	
H5	Maison mobile				
H6	Habitation collective				•
C	COMMERCE ET SERVICE				
C1	Commerce de proximité				• (8)
C2	Services professionnels et personnels				•
C3	Commerce artériel et régional				
C4	Commerce d'hébergement				•
C5	Commerce de restauration				•
C6	Commerce lourd				
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur				• (5)
C8	Commerce pétrolier				
C9	Commerce de divertissement				
C10	Commerce contraignant				
I	INDUSTRIE				
I1	Industrie et innovation				
I2	Industrie légère				
I3	Industrie lourde				
I4	Industrie d'extraction				
P	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
P1	Administration publique et éducation				
P2	Santé et services sociaux				
P3	Équipement culturel				
P4	Lieu de culte				
P5	Transport et services publics				
Rec	RÉCRÉATIF				
Rec1	Récréative extérieure extensive				
Rec2	Récréative extérieure intensive				
Rec3	Récréative intérieure intensive				
Rec4	Conservation				
A	AGRICOLE				
A1	Culture				
A2	Élevage sans contrainte				
A3	Élevage avec contrainte				
A4	Exploitation forestière				
A5	Para-agricole et touristique				
NORMES SPÉCIFIQUES					
IMPLANTATION					
	Détachée	•	•	•	•
	Jumelée			•	
	En rangée				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)					
	Avant	(1)	(1)	(1)	(1)
	Latérale (1)	1,5(2)	1,5(2)	1,5	3(2) 2(2)
	Latérale (2)	1,5(2)	1,5(2)	0	3(2) 2(2)
	Latérale totale				
	Arrière	6(3)	6(3)	9	9(3) 6(3)
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
	Hauteur minimale en étage(s)	1	2	2	2
	Hauteur maximale en étage(s)	3	3	3	3(4) 3
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	60	80	70	100 80
	Largeur minimale (mètres)	6	7,3	7	9 6
LOTISSEMENT					
	Largeur minimale (mètres)	15	18	14,5	18 16
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	30 30
	Superficie minimale (mètres carrés)	430	515	415	620 455
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	Bande de protection riveraine				
	PIIA	•	•	•	•
	Ratio maximal de stationnement				
	Service au volant				
	Type d'entreposage extérieur				
	Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain				
	Zone sujette aux inondations				
	Autres				(6)

NOTES

- (1) La marge avant minimum, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres. Ailleurs dans la zone, les marges avant minimum et maximum sont de 3,5 mètres et 6 mètres.
- (2) Les marges latérales, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, sont de 0,5 mètre pour un côté et 2 mètres pour le deuxième côté.
- (3) La marge arrière, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres.
- (4) En bordure de la rue Monfette, dans une bande de terrain d'une profondeur de 17,5 mètres, la hauteur maximale est fixée à 3 étages et à un maximum de 10 mètres.
- (5) Seul l'usage Lave-auto est autorisé dans cette classe d'usage.
- (6) Voir l'article 13.1.1 du chapitre 13.
- (8) Les magasins dont l'usage est uniquement relié à la vente de produits alcoolisés sont spécifiquement interdits.

AMENDEMENTS

1542-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : M-427 (2 DE 2)

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-2019

VILLE DE VICTORIAVILLE

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H HABITATION

H1	Habitation unifamiliale				
H2	Habitation bifamiliale				
H3	Habitation trifamiliale				
H4	Habitation multifamiliale				
	Nombre de logements minimal				
	Nombre de logements maximal				
H5	Maison mobile				
H6	Habitation collective				

C COMMERCE ET SERVICE

C1	Commerce de proximité				
C2	Services professionnels et personnels				
C3	Commerce artériel et régional				
C4	Commerce d'hébergement				
C5	Commerce de restauration				
C6	Commerce lourd				
C7	Commerce lié aux véhicules à moteur				
C8	Commerce pétrolier				
C9	Commerce de divertissement				
C10	Commerce contraignant				

I INDUSTRIE

I1	Industrie et innovation				
I2	Industrie légère				
I3	Industrie lourde				
I4	Industrie d'extraction				

P PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Administration publique et éducation				
P2	Santé et services sociaux				
P3	Équipement culturel				
P4	Lieu de culte	• (7)			
P5	Transport et services publics				

Rec RÉCRÉATIF

Rec1	Récréative extérieure extensive				
Rec2	Récréative extérieure intensive				
Rec3	Récréative intérieure intensive		•		
Rec4	Conservation				

A AGRICOLE

A1	Culture				
A2	Élevage sans contrainte				
A3	Élevage avec contrainte				
A4	Exploitation forestière				
A5	Para-agricole et touristique				

NORMES SPÉCIFIQUES

IMPLANTATION

Détachée	•	•			
Jumelée					
En rangée					

MARGES MINIMALES (MÈTRES)

Avant	(1)	(1)			
Latérale (1)	3(2)	3(2)			
Latérale (2)	3(2)	3(2)			
Latérale totale					
Arrière	6(3)	6(3)			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

Hauteur minimale en étage(s)	2	2			
Hauteur maximale en étage(s)	3	3			
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	50	50			
Largeur minimale (mètres)	7	7			

LOTISSEMENT

Largeur minimale (mètres)	18	25			
Profondeur minimale (mètres)	30	30			
Superficie minimale (mètres carrés)	515	710			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Bande de protection riveraine					
PIIA	•	•			
Ratio maximal de stationnement					
Service au volant					
Type d'entreposage extérieur					
Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain					
Zone sujette aux inondations					
Autres					

NOTES

(1) La marge avant minimum, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres. Ailleurs dans la zone, les marges avant minimum et maximum sont de 3,5 mètres et 6 mètres.

(2) Les marges latérales, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, sont de 0,5 mètre pour un côté et 2 mètres pour le deuxième côté.

(3) La marge arrière, pour les lots ayant façade uniquement sur la rue Dubord, est de 2 mètres.

(4) En bordure de la rue Monfette, dans une bande de terrain d'une profondeur de 17,5 mètres, la hauteur maximale est fixée à 3 étages et à un maximum de 10 mètres.

(5) Seul l'usage Lave-auto est autorisé dans cette classe d'usage.

(6) Voir l'article 13.1.1 du chapitre 13.

(7) Autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

AMENDEMENTS